

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Nom commercial

PROPANE

Page : 7/16

Date de mise à jour : 14/10/2019

toutes sources d'ignition.

Faire attention à l'étalement du gaz au sol (plus lourd que l'air) et à la direction du vent.

§6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- Informations générales : En cas de nuage, contenir, orienter et diluer le nuage au moyen d'eau pulvérisée.

§6.3 Méthodes et matériels de confinement et de nettoyage

-Méthodes de nettoyage : En cas de fuite non enflammée, arrêter la fuite par fermeture d'une vanne accessible sans danger.
Assurer une ventilation adéquate des espaces confinés, en particulier les espaces souterrains.
Le GPL (gaz de pétrole liquéfié) est plus lourd que l'air et, en cas de fuite, ses vapeurs peuvent s'accumuler dans les espaces confinés et les points bas où elles peuvent s'enflammer facilement de manière accidentelle.

§6.4 Référence à d'autres rubriques

- Équipement de protection individuelle : Voir section 8 pour plus de détails
- Traitement des déchets : Voir section 13 pour plus de détails

§7. Manipulation et stockage

§7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Recommandations pour une manipulation sans danger :
Ce gaz est produit, stocké, transporté et distribué **SOUS PRESSION SOUS FORME LIQUEFIE**. Il ne fait pas l'objet, dans les conditions normales de distribution, de manipulation directe car il est confiné sans interruption dans des systèmes clos jusqu'à sa destruction finale par combustion lors de son utilisation.
LES PRECAUTIONS A PRENDRE CONSISTENT AVANT TOUT A MAINTENIR LE CONFINEMENT.
Assurer une ventilation adéquate.
Tenir à l'écart de chaleur/étincelles/flamme nue. Ne pas fumer.
Porter des chaussures de sécurité, des gants et des vêtements couvrants ne générant pas des charges électrostatiques.
Ne jamais souder sur un récipient de gaz.
Ne jamais entreprendre de travaux ayant pour effet de compromettre le confinement des stockages fixes ou des récipients.
Les opérations d'inspection, de nettoyage et de maintenance des réservoirs de stockage impliquent le respect de procédures strictes et ne doivent être confiées qu'à du personnel qualifié (interne ou externe).
Équipement de protection individuelle (cf. §8).
Les récipients doivent être utilisés en position verticale, de manière à éviter **absolument** l'intrusion de la phase liquide dans les installations prévues pour la phase gazeuse.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Nom commercial **PROPANE**

Page : 12/16

Date de mise à jour : 14/10/2019

- Inhalation : L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. Les symptômes d'une exposition excessive sont un étourdissement, des maux de tête, une lassitude, des nausées, la perte de conscience, l'arrêt de la respiration.
- Ingestion : Voie d'exposition peu probable.
- Informations sur les composants :

Nom chimique	DL50 oral	DL50 dermal	CL50 par inhalation
Hydrocarbures riches en C3-C4, distillat de pétrole (1,3-butadiène < 0,1%)			658 mg/L (Rat) 4h

- Sensibilisation : Il n'existe aucune donnée indiquant que la substance présente un potentiel de sensibilisation respiratoire et cutanée.

Effets spécifiques

Nom chimique	Union Européenne
Hydrocarbures riches en C3-C4, distillat de pétrole 68512-91-4	Aucun

Toxicité par administration répétée

- Effets sur les organes cibles (STOT) : Les études d'exposition aiguë ne montrent aucun signe de toxicité systémique, autre qu'une possibilité de provoquer une dépression du Système Nerveux Central et une narcose lors d'une exposition à des concentrations plus élevées.
- Autres informations : Le produit dès lors qu'il est 'vendu en système fermé (bonbonne de gaz) bénéficie de la dérogation d'étiquetage « Réservé aux utilisateurs professionnels » et de limitation de vente au grand public quelque soit sa composition mentionnée au paragraphe 3.1 de la FDS et quels que soient les effets toxicologiques de ses composants mentionnés au paragraphe 11. » : Annexe V du règlement REACH et les conditions de limitation au paragraphe 28

§12. Informations écologiques

§12.1 Toxicité

Non classé – Pas d'information disponible concernant les effets sur les organismes terrestres.

§12.2 Persistance et dégradabilité

La substance est une UCVB. Les tests standards ne sont pas appropriés pour ce paramètre.

§12.3 Potentiel de bioaccumulation

- Informations sur le produit : La substance est une UCVB. Les tests standards ne sont pas appropriés pour ce paramètre.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Nom commercial

PROPANE

Page : 13/16

Date de mise à jour : 14/10/2019

-
- | | |
|-------------------------------------|--|
| - LogPow : | Non applicable. Pas d'information disponible |
| - Informations sur les composants : | Pas d'information disponible |

§12.4 Mobilité dans le sol

A cause de sa grande volatilité, ce gaz n'est pas susceptible de générer des pollutions du sol ou de l'eau. Dans l'air, les constituants se diluent rapidement dans l'atmosphère et subissent une photodégradation.

§12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

- | | |
|----------------------------|---|
| - Evaluation PBT et vPvB : | Cette substance n'est pas considérée comme étant PBT ou vPvB. |
|----------------------------|---|

§12.6 Autres effets néfastes

Pas d'information disponible.

§13. Considérations relatives à l'élimination

§13.1 Méthodes de traitement des déchets

- | | |
|--|--|
| - Déchets de résidus/produits non utilisés : | En cas de nécessité d'éliminer le gaz contenu dans des emballages ou dans les réservoirs, la combustion à l'aide de dispositifs appropriés (torche) est le moyen le plus sûr. Cette opération ne doit être effectuée que par du personnel spécialement formé et selon des procédures appropriées. |
| - Emballages contaminés : | Les emballages vides peuvent contenir des vapeurs inflammables ou explosibles.
Les bouteilles sont la propriété des sociétés distributrices : leur destruction ou mises au rebut sont de la compétence exclusive de ces sociétés.
L'élimination des récipients fixes de propane ne peut se faire que par des entreprises compétentes. Pour les récipients appartenant aux sociétés distributrices, cette opération est effectuée par les sociétés elles mêmes ou sous leur responsabilité. |
| - N° de déchet suivant le CED : | Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit. |

§14. Informations relatives au transport

ADR/RID

- | | |
|---|---|
| - N° ONU : | UN 1965 |
| - Désignation officielle de transport : | HYDROCARBON GAS MIXTURE, LIQUEFIED, N.O.S (PROPANE) |
| - Désignation officielle de transport : | HYDROCARBURES GAZEUX EN MÉLANGE LIQUÉFIÉ,
N.S.A. (PROPANE) |
| - Classe de danger : | 2 |
| - Groupe d'emballage : | - |

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Nom commercial **PROPANE**

Page : 14/16

Date de mise à jour : 14/10/2019

- Etiquette ADR/RID :	2.1
- Code de classification :	2F
- Dispositions spéciales :	274, 583, 652 (ADR), 660, 662
- Code de restriction en tunnels :	B/D
- N° d'identification du danger :	23
- Description :	HYDROCARBURES GAZEUX EN MÉLANGE LIQUÉFIÉ, N.S.A. comme mélange C
- Quantités exceptées :	E0
- Quantité limitée :	0

IMDG/IMO

- N° ONU :	UN 1965
- Désignation officielle de transport :	HYDROCARBURES GAZEUX EN MÉLANGE LIQUÉFIÉ, N.S.A. (PROPANE)
- Classe de danger :	2
- Groupe d'emballage :	-
- N° EMS :	F-D, S-U
- Dispositions spéciales :	274
- Quantités exceptées :	E0
- Quantité limitée :	0

ICAO/IATA

- Note :	Autorisé seulement en avion cargo
----------	-----------------------------------

ADN

- N° ONU :	UN 1965
- Désignation officielle de transport :	HYDROCARBON GAS MIXTURE, LIQUEFIED, N.O.S (PROPANE)
- Désignation officielle de transport :	HYDROCARBURES GAZEUX EN MÉLANGE LIQUÉFIÉ, N.S.A. (PROPANE)
- Classe de danger :	2
- Etiquettes de danger :	2.1
- Groupe d'emballage :	-
- Code de classification :	2F
- Description :	HYDROCARBURES GAZEUX EN MÉLANGE LIQUÉFIÉ, N.S.A. comme mélange C

§15. Informations réglementaires

§15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, santé et d'environnement

- Union Européenne :	REACH - Cette substance est exemptée d'enregistrement conformément au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH)
- Inventaires Internationaux :	Conforme aux EINECS/ELINCS

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: EU List of Notified Chemical Substances

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Nom commercial

PROPANE

Page : 15/16

Date de mise à jour : 14/10/2019

§15.2 Information sur les législations nationales

Se conformer aux dispositions applicables du règlement des Installations classées :

- Arrêté du 30 juillet 1979: Règles techniques et de sécurité applicables aux stockages fixes d'hydrocarbures liquéfiés non soumis à la législation des installations classées ou des immeubles recevant du public.
- Nomenclature ICPE - Rubrique n° 4718 : Gaz inflammable liquéfié de catégorie 1 et 2.
- Arrêté du 23 août 2005 modifié: Prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°4718 de la nomenclature des installations classées.
- Arrêté du 2 janvier 2008 modifié relatif aux réservoirs fixes manufacturés de gaz inflammables liquéfiés, de capacité unitaire supérieure ou égale à 50 tonnes, présents au sein d'une installation classée pour la protection de l'environnement relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique n° 4718 de la nomenclature des installations classées, à l'exception des stockages réfrigérés ou cryogéniques
- Arrêté du 23 février 2018 relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible des bâtiments d'habitation individuelle ou collective, y compris les parties communes
- Locaux d'habitation :
 - Etablissement recevant du public : Arrêté du 25 juin 1980 (Articles GZ);
 - Immeuble de grande hauteur : Arrêté du 30 décembre 2011

§16. Autres informations

Texte intégral des phrases H mentionnées sous les Chapitres 2 et 3

H220 - Gaz extrêmement inflammable – Catégorie 1

H280 - Contient un gaz sous pression ; peut exploser sous l'effet de la chaleur – Gaz liquéfié



GHS02



GHS04

Date de révision:

05-09-2017

Révision :

Sections de la FDS mises à jour :

- Section 1 – Identification de l'entreprise.

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Nom commercial

PROPANE

Page : 16/16

Date de mise à jour : 14/10/2019

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut pas être considérée comme exhaustive. Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités.

Fin de la Fiche de Données de Sécurité

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'édition : 05.06.2015


Numéro de version 9

Révision: 05.06.2015


SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit:** **BAIA E**
- **Code du produit / Formule :** Ethephon 480g/L (SL)
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Emploi de la substance / de la préparation:** Produit phytosanitaire
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :**
- **Producteur/fournisseur:**
Phytorus S.A
11 Boulevard de la Grande Thumine
Parc d'Ariane, Bât B
France: F-13090
Tel: + 33 4 42 52 72 12
Fax: + 33 4 42 52 68 52
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence:**
Numéro d'appel d'urgence +33 (0)1 45 42 59 59 (INRS FRANCE)
Belgique - Tel : 32 070/245 245
Suisse : 145

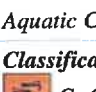
SECTION 2: Identification des dangers


- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 :**
- 

GHS05

Skin Corr. 1A H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
- 

GHS07

STOT SE 3 H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- 

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- **Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE :**
- 

C; Corrosif

R34: Provoque des brûlures.

R52/53: Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- **Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:**
Le produit est à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la "Directive générale de classification pour les préparations de la CE", dans la dernière version valable.
- **Système de classification:**
La classification correspond aux listes CEE actuelles, complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.
- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 :**
Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

(suite page 2)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'édition : 05.06.2015

Numéro de version 9

Révision: 05.06.2015

Nom du produit: BAIA E

(suite de la page 1)

· **Pictogrammes de danger :**



GHS05 GHS07

· **Mention d'avertissement : Danger**

· **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

éthéphon

· **Mentions de danger :**

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **Conseils de prudence :**

P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· **Indications complémentaires:**

Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

· **Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:**

SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Éviter la contamination par les drains de la ferme et des routes.

SPe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

· **2.3 Autres dangers :**

· **Résultats des évaluations PBT et vPvB :**

· **PBT:** Non applicable.· **vPvB:** Non applicable.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

· **3.2 Caractérisation chimique: Mélange**

· **Description:** Préparation: composée des substances indiquées ci-après.

· **Composants dangereux:**

CAS: 16672-87-0	éthéphon	≤40%
EINECS: 240-718-3	C R34; Xn R20/21/22; N R51/53	
Numéro index: 015-154-00-4	Acute Tox. 3, H311; Skin Corr. 1C, H314; Aquatic Chronic 2, H411; Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H332	

· **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

SECTION 4: Premiers secours

· **4.1 Description des premiers secours :**

· **Remarques générales:** Sortir les sujets de la zone dangereuse et les allonger.

· **Après inhalation excessive:**

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

(suite page 3)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'édition : 05.06.2015

Numéro de version 9

Révision: 05.06.2015

Nom du produit: BAIA E

(suite de la page 2)

- **Après contact avec la peau:**
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
- **Après contact avec les yeux:**
Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.
- **Après ingestion:** En cas de troubles, si les symptômes persistent, consulter un médecin.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés :** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie :

- **5.1 Moyens d'extinction:**
CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :**
Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
Peut être dégagé en cas d'incendie:
Oxyde d'azote (NO_x)
Monoxyde de carbone (CO)
Chlorure d'hydrogène (HCl)
Dans certaines circonstances liées à un incendie, la présence de traces d'autres substances toxiques n'est pas à exclure.
- **5.3 Conseils aux pompiers :**
- **Équipement spécial de sécurité:**
Porter un vêtement de protection totale.
Aucune mesure particulière n'est requise.
- **Autres indications :**
Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.
Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle :

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :**
Veiller à une aération suffisante.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Diluer avec beaucoup d'eau.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Assurer une aération suffisante.
- **6.4 Référence à d'autres sections :**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage :

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :**
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Éviter la formation d'aérosols.

(suite page 4)

FR

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'édition : 05.06.2015

Numéro de version 9

Révision: 05.06.2015

Nom du produit: BAIA E

(suite de la page 3)

- **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :**
- **Stockage :**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**
Ne conserver que dans le fût d'origine.
Matériau ne convenant pas pour les emballages: l'acier.
Utiliser des emballages intérieurs en polyoléfine.
- **Indications concernant le stockage commun :** Pas nécessaire.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:** Tenir les emballages hermétiquement fermés.
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :** Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle :

- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:**
Sans autre indication, voir point 7.
- **8.1 Paramètres de contrôle :**
- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**
Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.
- **Remarques supplémentaires:**
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- **8.2 Contrôles de l'exposition :**
- **Equipement de protection individuel:**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène:**
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Eviter tout contact avec la peau.
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
- **Protection respiratoire:**



En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

- **Protection des mains:**



Gants de protection

- **Matériau des gants :**
Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.
- **Temps de pénétration du matériau des gants :**
Les temps de pénétration déterminés conformément à la norme EN 374, section III ne sont pas réalisés dans les conditions de la pratique. C'est pourquoi, une durée maximale de port des gants correspondant à 50 % du temps de pénétration est recommandée.
- **Protection des yeux:**



Lunettes de protection hermétiques

(suite page 5)

FR

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'édition : 05.06.2015

Numéro de version 9

Révision: 05.06.2015

Nom du produit: BAIA E

(suite de la page 4)

· **Protection du corps:**

Vêtements de travail protecteurs

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**· **Indications générales**· **Aspect:**

· Forme:	Liquide
· Couleur:	Ambré
· Odeur:	Inodore
· Seuil olfactif:	Non déterminé.

· **valeur du pH à 20 °C:** <2· **Changement d'état**

· Point de fusion:	Non déterminé.
· Point d'ébullition:	> 100 °C

· **Point éclair :** Non applicable.· **Inflammabilité (solide, gazeux):** Non applicable.· **Température d'auto inflammation:** >450 °C· **Température de décomposition:** Non déterminé.· **Auto-inflammation:** Le produit ne s'enflamme pas spontanément.· **Danger d'explosion:** Le produit n'est pas explosif.· **Limites d'explosion:**

· Inférieure:	Non déterminé.
· Supérieure:	Non déterminé.

· **Pression de vapeur à 20 °C:** 23 hPa· **Densité à 20 °C:** 1,21 g/cm³· **Densité relative** Non déterminé.· **Densité de vapeur.** Non déterminé.· **Vitesse d'évaporation** Non déterminé.· **Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:** Entièrement miscible· **Coefficient de partage (n-octanol/eau):** Non déterminé.· **Viscosité:**

· Dynamique:	Non déterminé.
· Cinématique:	Non déterminé.

· **9.2 Autres informations :** Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

· **10.1 Réactivité :**· **10.2 Stabilité chimique :**· **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.· **10.3 Possibilité de réactions dangereuses :**

Réactions aux alcalis puissants.

(suite page 6)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'édition : 05.06.2015

Numéro de version 9

Révision: 05.06.2015

Nom du produit: BAIA E

(suite de la page 5)

- Réactions aux acides puissants.
- 10.4 Conditions à éviter : Pas d'autres informations importantes disponibles.
 - 10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.
 - 10.6 Produits de décomposition dangereux:
 - Gaz hydrochlorique (HCl)
 - Monoxyde de carbone
 - Composés phosphorés
 - PH3

SECTION 11: Informations toxicologiques

- 11.1 Informations sur les effets toxicologiques
- Toxicité aiguë :

- Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

16672-87-0 éthéphon

Oral LD50 >2000 mg/kg (rat)

Dermique LD50 >2000 mg/kg (rat)

- Effet primaire d'irritation :
 - de la peau: Irrite la peau et les muqueuses.
 - des yeux: Effet fortement irritant avec risque d'une affection grave des yeux.
- Sensibilisation: Aucun effet de sensibilisation connu.
- Indications toxicologiques complémentaires:
 - Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE sur la classification des préparations, le produit présente les dangers suivants:
 - Irritant

SECTION 12: Informations écologiques

- 12.1 Toxicité
- Toxicité aquatique:
 - Toxicity to fish:
 - CL50 (96h) rainbow trout (*Oncorhynchus mykiss*):
 - > 100 mg/L
 - Toxicity to aquatic invertebrate, for the technical 72,5 %:
 - CE50 (48h) *Daphnia magna*: > 721 mg/L
 - Toxicity to algae:
 - CE50 (72 h) *Scenedesmus subspicatus*: 56 mg/L
- 12.2 Persistance et dégradabilité : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 12.3 Potentiel de bioaccumulation : Koc: > 3000 (SIRIS)
- 12.4 Mobilité dans le sol : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- Autres indications:
 - DT50 field test: min 10 – max 21
 - DT50 water sediment: 8 days
- Effets écotoxiques:
 - Remarque: Nocif pour les poissons.
- Autres indications écologiques :
- Indications générales:
 - Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant



Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

Nocif pour les organismes aquatiques.

Jeter de plus grandes quantités dans la canalisation ou les eaux peut mener à une baisse de la valeur du pH.

Une valeur du pH basse est nocive pour les organismes aquatiques. Dans la dilution de la concentration

(suite page 7)

FR

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'édition : 05.06.2015

Numéro de version 9

Révision: 05.06.2015

Nom du produit: BAIA E

(suite de la page 6)

utilisée, la valeur du pH augmente considérablement: après l'utilisation du produit, les eaux résiduaires arrivant dans la canalisation ne sont que faiblement polluantes pour l'eau.

- 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB
- PBT: Non applicable.
- vPvB: Non applicable.
- 12.6 Autres effets néfastes : Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination :

- 13.1 Méthodes de traitement des déchets :
- Recommandation:



Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

- Emballages non nettoyés
- Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.
- Produit de nettoyage recommandé: Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

SECTION 14: Informations relatives au transport

- | | |
|--|--|
| · 14.1 No ONU | UN3265 |
| · ADR, IMDG, IATA | |
| · 14.2 Nom d'expédition des Nations unies | UN3265 LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (éthéphon) |
| · ADR | CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, ORGANIC, N.O.S. (2-chloroethylphosphonic acid) |
| · IMDG, IATA | |
| · 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | |
| · ADR | |
| | |
| · Classe | 8 (C3) Matières corrosives. |
| · Étiquette | 8 |
| · IMDG, IATA | |
| | |
| · Class | 8 Matières corrosives. |
| · Label | 8 |
| · 14.4 Groupe d'emballage | III |
| · ADR, IMDG, IATA | |
| · 14.5 Dangers pour l'environnement: | Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : éthéphon |
| · Polluant marin: | Non |
| · 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | Attention: Matières corrosives. |

(suite page 8)

FR

Nom du produit: BAIA E

(suite de la page 7)

· Code danger:	80
· No EMS:	F-A,S-B
· Segregation groups	Acids
· 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC Non applicable.	
· Indications complémentaires de transport:	
· ADR	
· Quantités limitées (LQ)	5L
· Quantités exceptées (EQ)	Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml
· Catégorie de transport	3
· Code de restriction en tunnels	E
· IMDG	
· Limited quantities (LQ)	5L
· Excepted quantities (EQ)	Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml
· "Règlement type" de l'ONU:	UN3265, LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (éthéphon), 8, III

SECTION 15: Informations réglementaires

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- **Prescriptions nationales:**
- **Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction ICPE: Sans nomenclature**
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.**

SECTION 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- **Libellé des phrases de risques citées au paragraphe 3 :**
 - H302 Nocif en cas d'ingestion.
 - H311 Toxique par contact cutané.
 - H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
 - H332 Nocif par inhalation.
 - H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- **R20/21/22 Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.**
- **R34 Provoque des brûlures.**
- **R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.**
- **Acronymes et abréviations:**
 - ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
 - IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 - IATA: International Air Transport Association
 - GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
 - EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 - ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
 - CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

(suite page 9)

FR

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Page : 9

Date d'édition : 05.06.2015

Numéro de version 9

Révision: 05.06.2015

Nom du produit: BAIA E

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

Acute Tox. 4: Acute toxicity, Hazard Category 4

Acute Tox. 3: Acute toxicity, Hazard Category 3

Skin Corr. 1A: Skin corrosion/irritation, Hazard Category 1A

Skin Corr. 1C: Skin corrosion/irritation, Hazard Category 1C

STOT SE 3: Specific target organ toxicity - Single exposure, Hazard Category 3

Aquatic Chronic 2: Hazardous to the aquatic environment - Chronic Hazard, Category 2

Aquatic Chronic 3: Hazardous to the aquatic environment - Chronic Hazard, Category 3

(suite de la page 8)

FR

Fiche de Données de Sécurité selon le règlement (CE) n° 453/2010

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

1.1) Identificateur de produit :

Nom commercial : **BELEM 0.8 MG**
Nom chimique : Cyperméthrine CIS/TRANS +/-40/60

1.2) Utilisations identifiées pertinentes du mélange et utilisations déconseillées :

Utilisations : Produit phytosanitaire (microgranulés – MG)
Insecticide à usage professionnel

1.3) Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Fournisseur : SBM Développement SAS
160 route de la Valentine
CS 70052
13374 Marseille Cedex 11, France
Tél : +33 (0)4 67 35 50 50 Fax : +33 (0)4 67 35 50 35
contact.cmpa@sbm-dev.com

Distributeur : CERTIS Europe BV
5, rue Galilée, 78280 Guyancourt, France
Tél. : 01 34 91 90 00 Fax : 01 30 43 76 55
certis@certiseurope.fr

1.4) Numéro de téléphone d'appel d'urgence :

ORFILA (INRS) : 01 45 42 59 59

| En cas d'incident ou d'accident, appelez le 01 72 11 00 03 (*Certis Carechem, numéro d'urgence 24h/24h*).

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1) Classification du mélange

Pour la signification des classes de danger et le texte complet des phrases : R et H mentionnées ci-dessous, se référer à la rubrique 16.

Classification selon le Règlement CE N° 1272/2008 (CLP)

Aquatic Acute 1 ; H400
Aquatic Chronic 1 ; H410

Classification selon la Directive 1999/45/CE (DPD)

N – R50/53

Principaux effets néfastes physicochimiques pour la santé humaine et l'environnement

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2) Éléments d'étiquetage

Conformément au Règlement CE N° 1272/2008 (CLP)

Pictogrammes de danger :



SGH09

Mention d'avertissement	:	Attention	
Mentions de danger	:	H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence	:	P102	Tenir hors de portée des enfants.
		P262	Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
		P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
		P280	Porter des gants et un vêtement de protection.
		P391	Recueillir le produit répandu.
	P501	Éliminer le contenu/réceptacle comme un déchet dangereux.	
Mentions supplémentaires	:	EUH401	Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Étiquetage supplémentaire :

- Porter des gants pendant les opérations de mélange/chargement et d'application.
- SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.).
- Spe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.
- Spe5 : Pour protéger les oiseaux et les mammifères sauvages, le produit doit être entièrement incorporé dans le sol, s'assurer que le produit est également incorporé en bout de sillons.
- Conformément à l'arrêté du 9 novembre 2004, les produits à base de pyréthrinoides étant susceptibles de provoquer des paresthésies, il faut éviter le contact de ces produits avec la peau.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

- Cyperméthrine

2.3) Autres dangers

Pas de dangers particuliers connus, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

Le mélange ne contient pas de substances répondant aux critères PBT (persistant – bioaccumulable – toxique) et vPvB (très persistant – très bioaccumulable), conformément à l'annexe XIII de REACH (Règlement (CE) 1907/2006).

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1) Substances

Non applicable. Le produit n'est pas une substance.

3.2) Mélanges

Substance	Concentration (% p/p)	n° CAS n° CE n° INDEX	REACH Registration N°	Classification (67/548/CEE)	Classification (Règlement (CE) No 1272/2008)
Cyperméthrine Cis Trans +/-40/60	0,8%	52315-07-8 257-842-9 607-421-00-4	Non concerné	Xn R20/22 Xi R37 N R50/53	Acute Tox. 4 (oral) ; H302 Acute Tox. 4 (inhalation) ; H332 STOT SE 3 ; H335 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410

Pour le texte complet des Phrases : R et H et classes de danger mentionnées dans ce chapitre, voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

4.1) Description des premiers secours**Indications générales :**

- D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
- Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente.

Contact avec les yeux

- Rincer immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes, y compris sous les paupières.
- Consulter un ophtalmologue, en particulier s'il apparaît une rougeur, une douleur ou une gêne visuelle.

Contact avec la peau

- Enlever les chaussures et vêtements imprégnés.
- Laver et rincer soigneusement à l'eau et au savon ou un autre nettoyant connu, surtout ne pas utiliser des solvants ou des diluants.
- En cas de rougeur ou d'irritation, consulter un médecin.

Inhalation

- Sortir la victime au grand air et la garder au chaud et au repos.
- Si la respiration est irrégulière ou s'est arrêtée, effectuez un bouche-à-bouche et appelez un médecin.
- Ne rien faire ingérer à la personne.

Ingestion

- Si la quantité est peu importante (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et obtenir des soins médicaux.
- En cas d'ingestion accidentelle, appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

4.2) Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes :**
- Symptômes locaux : Paresthesia (local), peut causer une irritation de la peau et des yeux, suite à un contact avec la peau. L'inhalation peut provoquer : irritation et toux.
 - Symptômes systémiques : excitation, malaise gastro-intestinal, tremblement, vertige, mal de tête, nonchalance, nausée et vomissement, douleur épigastrique, fasciculation musculaire des membres.

- Risques :**
- Le mélange contient un pyréthriinoïde. Il ne doit pas être avec des composés organophosphorés.
Risque d'entrer dans les poumons en cas de vomissements après ingestion.

4.3) Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement :**
- Le traitement initial devrait être symptomatique et d'appui.
En cas de contact avec les yeux : administrer un anesthésique local, collyre à 1% de chlorhydrate d'Amethocaine. Donnez des analgésiques selon les besoins.
- Pour un traitement systémique : Pratiquer une intubation endotrachéale et un lavage gastrique, suivis de l'administration de charbon de bois.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1) Moyens d'extinction

- Il est recommandé d'utiliser :
- mousse de type anti-alcool ou de type universel

- dioxyde de carbone
- poudre chimique (poudre sèche)
- eau pulvérisée

Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2) Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas de combustion, des oxydes de carbone, d'azote, de soufre de phosphore peuvent se former.
Ne pas respirer les fumées.

5.3) Conseil aux pompiers

Equipements de protection :

- des vêtements de protection contre les produits chimiques pour tout le corps.
- un équipement complet résistant au feu.
- un appareil respiratoire autonome isolant.

Autres informations :

- Isoler la zone d'incendie. Evacuer le personnel.
- Endiguer et contenir les eaux d'extinction.
- Ne pas déverser les eaux d'extinction dans les ruisseaux, rivières et lacs ou le réseau d'alimentation souterrain.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1) Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements.
- Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté.
- Isoler la zone dangereuse et refuser l'entrée aux personnes inutiles et non protégées.

6.2) Précautions pour la protection de l'environnement

- Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.
- Prévenir les autorités compétentes en cas de déversement non contrôlé.

6.3) Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Ramasser le produit par balayage.
- Nettoyer de préférence avec un détergent.
- Éviter l'utilisation de solvants.
- Placer les fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13). Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

6.4) Référence à d'autres sections

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1) Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Porter un équipement de protection individuelle adéquat (voir rubrique 8).
Manipuler dans des zones bien ventilées.
Éviter tout contact direct avec le produit.
Bien se laver les mains et le visage après chaque manipulation du produit.
Les vêtements de travail doivent rester sur la zone de travail.
Ne pas manger, boire ou fumer lors de la manipulation du produit.

7.2) Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Prévention des incendies :

- Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.
- Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.
- Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

- Pour la protection individuelle, voir paragraphe 8.
- Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail. Eviter le contact du produit avec la peau et les yeux.

Equipements et procédures interdits :

- Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.
- Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

Stockage :

- Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé à l'abri de l'humidité.
- Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
- Il est recommandé de stocker le produit à des températures comprises entre -10°C et 50°C.
- Conserver le produit dans son emballage d'origine bien fermé.

7.3) Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Insecticide à usage agricole. Se référer à l'étiquette.

RUBRIQUE 8 : CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1) Paramètres de contrôle

Le produit ne contient pas de substances présentant des valeurs limites d'exposition professionnelle.

8.2) Contrôles de l'exposition

Utiliser des équipements de protection individuelle selon la Directive 89/686/CEE.

Mesures d'ordre technique

Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable.

Les douches oculaires et douches de sécurité doivent être placées à proximité des postes de travail.

Mesures de protection individuelle

Protection respiratoire :

Porter un masque anti-poussières, conforme à la norme EN 140.

Protection des mains :

Porter des gants de protection en caoutchouc nitrile ou néoprène, conformes à la norme EN 374-3

Protection des yeux :

Porter des lunettes de protection, conformes à la norme EN 166.

Protection de la peau et du corps :

Porter des vêtements de protection imperméables pour tout le corps.

Mesures d'hygiène

Se laver les mains après toute manipulation.

Prendre systématiquement une douche après le travail.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit entrer en contact avec le sol, les eaux de surface ou souterraines.
 Ne pas laisser le produit s'écouler de manière incontrôlée dans l'environnement.

RUBRIQUE 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1) Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Solide - Granulé
Couleur	: Rose
Odeur	: Caractéristique
Seuil olfactif	: Pas d'information disponible
pH	: 7,5 (solution à 1%)
Point de fusion	: Pas d'information disponible
Point / Intervalle d'ébullition	: Pas d'information disponible
Point d'éclair	: Non applicable
Taux d'évaporation	: Pas d'information disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non inflammable
Température d'inflammation	: Pas d'information disponible
Limité inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité	: Pas d'information disponible
Limité supérieure d'inflammabilité ou d'explosivité	: Pas d'information disponible
Pression de vapeur	: Pas d'information disponible
Densité de vapeur	: Pas d'information disponible
Densité relative apparente	: 1,3 – 1,6 g/cm ³
Solubilité dans l'eau	: Pas d'information disponible
Solubilité dans les solvants organiques	: Pas d'information disponible
Coefficient de partage : n-octanol / eau	: Pas d'information disponible
Température d'auto-inflammabilité	: > 400°C
Température de décomposition	: Pas d'information disponible
Viscosité	: Non applicable
Propriétés explosives	: Non explosif
Propriétés comburantes	: Non comburant

9.2) Autres informations

-

RUBRIQUE 10 : STABILITE ET REACTIVITE

10.1) Réactivité

Pas d'information disponible.

10.2) Stabilité chimique

BELEM 0.8 MG est stable à température ambiante et dans les conditions normales de stockage et d'utilisation.

10.3) Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'information disponible.

10.4) Conditions à éviter

Températures élevées.

10.5) Matières incompatibles

Pas d'information disponible.

10.6) Produits de décomposition dangereux

En cas de combustion, dégagement d'oxydes de carbone, d'azote de soufre, de phosphore.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë

Toxicité aiguë par voie orale : $DL_{50} > 2000$ mg/kg – Rat.

Toxicité aiguë par voie orale (Cyperméthrine) : $DL_{50} = 287$ mg/kg – Rat.

Toxicité aiguë par voie cutanée : $DL_{50} > 2000$ mg/kg – Rat.

Toxicité aiguë par voie cutanée (Cyperméthrine) : $DL_{50} > 2000$ mg/kg – Rat.

Toxicité aiguë par inhalation (Cyperméthrine) : $CL_{50} = 3,28$ mg/L – Rat – Durée d'exposition : 4 h.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Irritation de la peau : Non irritant - Lapin

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Irritation des yeux : Non irritant - Lapin

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Voie cutanée (Cyperméthrine) : Non sensibilisant – Cobaye (test M-K)

Mutagénicité

Les études réalisées sur la cyperméthrine n'ont pas révélé d'effets mutagènes

Cancérogénicité

Les études réalisées sur la cyperméthrine n'ont pas révélé d'effets cancérogènes

Toxicité pour la reproduction / fertilité

Les études réalisées sur la cyperméthrine n'ont pas révélé d'effets sur la reproduction

Toxique systémique pour un organe cible

Exposition unique :

Pas d'information disponible.

Exposition répétée :

Pas d'information disponible.

Autres données

- **Toxicocinétique, métabolisme et distribution :**

Par voie orale, la cyperméthrine est absorbée de façon importante (50% en 24h), et distribuée dans tout l'organisme, principalement dans les graisses et la peau, avant d'être métabolisée (50% hydrolysés en dérivés acide et alcool non actifs). Elle est pratiquement totalement éliminée (>90%) en 72 h par le urines et les fécès.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ECOTOXICOLOGIQUES

12.1) Ecotoxicité

Espèces testées	Résultats	Durée d'exposition	Matériel étudié
Toxicité aiguë			
Truite-arc-en-ciel <i>Oncorhynchus mykiss</i>	$CL_{50} = 0,0028$ mg/L	96 heures	Cyperméthrine

Daphnie <i>Daphnia magna</i>	CE ₅₀ = 0,0003 mg/L	48 heures	Cyperméthrine
Algue verte <i>Ps. subcapitata</i>	CE ₅₀ > 0,1 mg/L	96 heures	Cyperméthrine
Oiseaux	DL ₅₀ > 10000 mg/kg CL ₅₀ alimentation > 5620 ppm	-	Cyperméthrine
Vers de terre	CL ₅₀ > 100 mg/kg sol	14 jours	Cyperméthrine

La cyperméthrine est très toxique pour les poissons et les invertébrés aquatiques et peu toxique pour les oiseaux et vers de terre.

Effets inhibiteurs sur l'activité des micro-organismes :

Pas d'effets néfastes sur la minéralisation du carbone et de l'azote du sol à la dose de 150 g/ha.

12.2) Persistance et dégradabilité (Cyperméthrine)

Biodégradabilité :

La cyperméthrine n'est pas facilement biodégradable. Dégradé dans le sol en 2 à 15 semaines (DT₅₀) selon le type de sol. La dégradation est également plus rapide en conditions aérobies.

Dégradation abiotique :

Stable en milieu acide (demi-vie ≥ 1000 jours à pH 3), hydrolyse en milieu alcalin (demi-vie ≤ 0.5h à pH 11).

La substance pure est stable à la lumière, mais dégradée par photolyse dans l'eau (DT₅₀ < 15 jours) et dans l'air (DT₅₀ = 3,5h).

Traitement des eaux usées :

Inhibition de la respiration des boues activées : CL₅₀ = 163 mg/L

12.3) Potentiel de bioaccumulation (Cyperméthrine)

Log Kow = 5,3 – 5,6 et FBC = 1204.

Fort potentiel d'accumulation dans les graisses.

12.4) Mobilité dans le sol (Cyperméthrine)

Répartition prévisible ou connue dans l'environnement :

Fortement adsorbé sur le sol, les sédiments et les particules en suspension.

Tension de surface : pas de données disponibles

Adsorption/désorption :

Koc = 5800 – 160000.

Non mobile dans tous les types de sol, la substance est restée fixée dans les 15 premiers centimètres (études au champ)

Volatilité :

PV = $2,3 \cdot 10^{-7}$ Pa à 20°C. La substance n'est pas considérée comme C.O.V

H = 0,024 Pa.m³/mol. Faible potentiel de volatilisation.

12.5) Résultats des évaluations PBT et VPVB

La cyperméthrine n'est pas une substance répondant aux critères PBT (persistant – bioaccumulable – toxique), ni vPvB (très persistant – très bioaccumulable), conformément à l'annexe XIII de REACH (Règlement (CE) 1907/2006).

12.6) Autres effets néfastes

Aucun autre effet écologique n'est à mentionner spécialement. Voir l'étiquette du produit pour des instructions supplémentaires concernant les mesures de précaution pour l'environnement lors de l'application du produit. Le produit ne doit parvenir sans contrôle dans l'environnement.

Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle.

RUBRIQUE 13 : CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1) Méthodes de traitement des déchets

Produit

Pour l'élimination des produits non utilisables, faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux. Le produit doit être incinéré dans une installation agréée par les autorités compétentes.

Emballage

Réemploi de l'emballage interdit. Lors de l'utilisation du produit, bien vider l'emballage. Eliminer les emballages vides via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR ou un autre service de collecte spécifique.

Dispositions locales

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement.

On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Elimination des déchets et récupération des matériaux).

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport par Route / Chemin de fer (ADR/RID) :

Nom d'expédition des Nations unies	:	MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (cyperméthrine)
Numéro ONU	:	UN 3077
Classe de danger pour le transport	:	9
Groupe d'emballage	:	III
Dangereux pour l'environnement	:	oui

Transport Maritime (IMDG) :

UN proper shipping name	:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (cyperméthrin)
UN number	:	UN 3077
Transport hazard class	:	9
Packing group	:	III
Marine pollutant	:	yes (cyperméthrin)
EMS number	:	F-A ; S-F

Transport Transport Aérien (IATA) :

UN proper shipping name	:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (cyperméthrin)
UN number	:	UN 3077
Transport hazard class	:	9
Packing group	:	III
Environmental hazards	:	oui

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas d'information disponible.

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Le mélange est classé comme dangereux conformément au Règlement (CE) 1272/2008.

Dispositions particulières :

- Nomenclature des installations classées. (ICPE) : N° 1172 (jusqu'au 31 mai 2015)
- | Nomenclature des installations classées. (ICPE) : N° 4510 (à partir du 1^{er} Juin 2015)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas exigée pour ce produit. Le mélange est évalué dans le cadre des dispositions du Règlement (CE) No 1107/2009.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Étiquetage selon la Directive 1999/45/CE (DPD)

Respecter les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement. Lire attentivement l'étiquette.

Pictogrammes de danger :



Dangereux pour l'environnement

- | | | | |
|---------------|---|--------|--|
| Phrase(s) – R | : | R50/53 | Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. |
| Phrase(s) – S | : | S2 | Conserver hors de la portée des enfants. |
| | | S13 | Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. |
| | | S24 | Éviter le contact avec la peau. |
| | | S36/37 | Porter un vêtement de protection et des gants appropriés. |
| | | S60 | Éliminer le produit et son récipient comme déchet dangereux. |
| | | S61 | Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales / la fiche de données de sécurité. |

Texte complet des phrases R citées dans les rubriques 2 et 3.

- | | | |
|--------|---|--|
| R20/22 | : | Nocif par inhalation et par ingestion. |
| R37 | : | Irritant pour les voies respiratoires. |
| R50/53 | : | Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. |

Texte complet des phrases H citées dans les rubriques 2 et 3.

- | | | |
|------|---|---------------------------|
| H302 | : | Nocif en cas d'ingestion. |
| H332 | : | Nocif par inhalation. |

H335	:	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	:	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	:	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet des classes et catégories de danger citées dans les rubriques 2 et 3.

Acute Tox. 4 (oral)	:	Toxicité aiguë (par voie orale) - catégorie 4.
Acute Tox. 4 (inhalation)	:	Toxicité aiguë (par inhalation) - catégorie 4.
STOT SE 3	:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles, Exposition unique - catégorie 3.
Aquatic Acute 1	:	Danger pour le milieu aquatique, danger aigu - catégorie 1.
Aquatic Chronic 1	:	Danger pour le milieu aquatique, danger chronique - catégorie 1.

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.

| Une ligne verticale dans la marge gauche indique une modification de la précédente version.

Date de création : 18/03/2009

| Date de révision : 29/04/2015 (version n°4.1)

Données source :

Fiche de données de sécurité de SBM Développement, version 5, date de révision 05/03/2014.



CORAGEN®

Version 3.0

Date de révision 08.10.2013

Réf. 130000027866

Cette Fiche de Données de Sécurité est conforme aux normes et aux réglementations de la France et ne correspond peut-être pas aux réglementations dans un autre pays.

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : CORAGEN®
Synonymes : DPX-E2Y45 20SC
B12498745

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Insecticide

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : DuPont Solutions (France) S.A.S.
Défense Plaza
23-25 rue Delarivière-Lefoullon, la Défense 9
92800 Puteaux
France

Téléphone : +33 (0) 1 41 97 44 00

Téléfax : +33 (0) 1 41 97 44 11

Adresse e-mail : sds-support@che.dupont.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : +352 3666 6543
: Téléphone en cas d'urgence ORFILA: +33 (0) 145 42 59 59 (centre anti-poison)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1	H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.
Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1	H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Dangereux pour l'environnement	R50/53: Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

2.2. Éléments d'étiquetage

CORAGEN®

Version 3.0

Date de révision 08.10.2013

Réf. 130000027866



Attention

H410

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Étiquetage exceptionnel pour substances et mélanges spéciaux

Contient: 1,2-Benzisothiazole-3(2H)-one / EUH208: Peut produire une réaction allergique.

EUH401: Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement,

P391
P501

Recueillir le produit répandu.
Éliminer le produit phytosanitaire non utilisé (PPNU) et les emballages vides via un service de collecte spécifique, par exemple par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR (www.adivalor.fr), conformément aux législations locales, régionales et nationales.

Étiquetage exceptionnel pour substances et mélanges spéciaux

Délais de rentrée : Cultures à l'extérieur des locaux : délai minimum de 6 heures après la fin de la pulvérisation. Cultures à l'intérieur des locaux : délai minimum de 8 heures après la fin de la pulvérisation et après ventilation des locaux. Préparations comportant au moins une des phrases de risque suivantes : R 36, R 41, R 38 : délai minimum de 24 heures après la fin de la pulvérisation. Préparations comportant au moins une des phrases de risque suivantes : R 42, R 43 : délai minimum de 48 heures après la fin de la pulvérisation.

SP 1

Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.)

SPe 1

Pour protéger les eaux souterraines et les organismes du sol, ne pas appliquer cette préparation ou toute autre préparation contenant du chlorantraniliprole sur plus d'une culture par an sur la même parcelle. Se reporter à l'étiquette pour connaître les usages concernés.

SPe 2

Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer sur sols drainés. Se reporter à l'étiquette pour connaître les usages concernés.

SPe 3

Pour protéger les arthropodes non-cibles, respecter une zone non traitée de 5 m par rapport à la zone non cultivée adjacente.

SPe 3

Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée par rapport aux points d'eau. Se reporter à l'étiquette pour connaître la distance selon les usages.

SPe 8

Dangereux pour les abeilles. Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant la floraison sauf dérogation possible en cas d'attribution d'une mention pour les usages indiqués (se reporter à l'étiquette). Ne pas utiliser en présence d'abeilles. Ne pas appliquer lorsque des adventices en fleurs sont présentes. Enlever les adventices avant floraison.



CORAGEN®

Version 3.0

Date de révision 08.10.2013

Réf. 130000027866

2.3. Autres dangers

Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).
Ce mélange ne contient aucune substance qui serait considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable (vPvB).

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

non applicable

3.2. Mélanges

Numéro d'enregistrement	Classification conformément à la Directive 67/548/CEE	Classification conformément au Règlement (UE) 1272/2008 (CLP)	Concentration
-------------------------	---	---	---------------

Chlorantranilprole (No.-CAS500008-45-7)

	N;R50/53	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	18,4 %
--	----------	--	--------

Les produits mentionnés ci-dessus sont en conformité avec REACH; le(s) numéro(s) d'enregistrement peut(vent) ne pas être fourni(s) car la (les) substance(s) est (sont) exempté(es), n'est (n'ont) pas encore été enregistré(es) ou a (ont) été homologué(es) dans le cadre d'un autre processus réglementaire (biocides, produits phytosanitaires), etc.

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Conseils généraux : Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
- Inhalation : Pas de dangers qui requièrent des mesures spéciales de premiers secours. Consulter un médecin après toute exposition importante.
- Contact avec la peau : Pas de dangers qui requièrent des mesures spéciales de premiers secours. En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau. Laver les vêtements contaminés avant une nouvelle utilisation.
- Contact avec les yeux : Si on peut enlever facilement les verres de contact portés, le faire. Maintenir les yeux ouverts et rincer lentement et doucement avec de l'eau pendant 15-20 minutes. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- Ingestion : Pas de dangers qui requièrent des mesures spéciales de premiers secours. Consulter un médecin si nécessaire.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Aucun cas d'intoxication chez l'homme n'est connu et la symptomatologie de l'intoxication expérimentale n'est pas connue.



CORAGEN®

Version 3.0

Date de révision 08.10.2013

Réf. 130000027866

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée, Mousse, Produit sec, Dioxyde de carbone (CO2)

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité : Jet d'eau à grand débit, (risque de contamination)

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu. Dioxyde de carbone (CO2) oxydes d'azote (NOx)
: Ce produit n'est pas inflammable.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu : Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.

Information supplémentaire : Empêcher les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

: (pour les petits feux) Si l'endroit est fortement exposé au feu et si les conditions le permettent, laisser brûler car l'eau peut accroître la pollution de l'environnement. Refroidir les récipients/réservoirs par pulvérisation d'eau.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Contrôler l'accès à la zone. Ventiler la zone du déversement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection individuelle. Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Si la zone de déversement est poreuse, la matière contaminée doit être récoltée pour être



CORAGEN®

Version 3.0

Date de révision 08.10.2013

Réf. 130000027866

ensuite traitée ou éliminée. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Méthodes de nettoyage** : Méthodes de nettoyage - déversement mineur Enlever avec un absorbant inerte. Balayer ou aspirer dans des récipients adéquats à fin d'élimination. Méthodes de nettoyage - déversement important Contenir le déversement, absorber avec des matières absorbantes non combustibles, (par ex. sable, terre, terre de diatomée, vermiculite) et transférer dans un conteneur en vue d'une élimination conforme à la réglementation locale / nationale (voir section 13). Les déversements importants devraient être récupérés mécaniquement (par pompage) pour être éliminés. Récupérer les fuites de liquide dans des conteneurs scellables (métal/plastique). Collecter et contenir l'absorbant contaminé et endiguer la matière pour élimination.
- Autres informations** : Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

6.4. Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuel, voir section 8., Voir section 13 pour des instructions sur l'élimination.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Conseils pour une manipulation sans danger** : A n'utiliser que conformément à nos recommandations. N'utiliser que du matériel propre. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Veiller à une ventilation adéquate. Porter un équipement de protection individuel. Équipement de protection individuel, voir section 8. Préparer la solution de travail comme indiqué sur l'(les) étiquette(s) et/ou la notice d'emploi. Utiliser le plus tôt possible la solution de travail préparée - Ne pas stocker. Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir chapitre 8).
- Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion** : Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition des vapeurs organiques). Pour éviter l'ignition des vapeurs par la décharge d'électricité statique, toutes les parties en métal des équipements utilisés doivent être mises à la terre. Éviter la formation de poussière dans les endroits clos.

Ce produit n'est pas inflammable.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

- Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs** : Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver hors de la portée des enfants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.